Entité émettrice : RTE – Département Accès au Réseau et Offres de Services **Nature du document :** Compte rendu		
Version : 1	**GT Consommateur** **Compte rendu de la réunion du 17/05/2022** **Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels**	**Date d'approbation :** 30/05/2022
	4 Pages	0 **Annexes**

Participants (hors RTE)	**Entreprise**
LATOURTE Adrien	Arcelor Mittal
Franck AIME	STELLANTIS
Quentin THIERRY	QAir
Aude HUMBERT	H2V

Cyril MALKA	H2V
Mattéo MARCHAND	ENGIE
Sébastien GIMENEZ	ENGIE
Marie-Anne GARRETA	ENGIE

Participants RTE	**Services**
CHAVANE Mai-Anh	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
PINCEMAILLE Delphine	RTE - Département Accès au Réseau et Offre de Services
WIRTH Tatiana	RTE – Direction Juridique

RTE - Réseau de Transport d'Électricité
[00, Nom de la Rue]
[00000 Ville Cedex 00]

www.rte-france.com

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

1 Validation du compte-rendu du GT du 19/04/2022

Le Compte-rendu du dernier GT n'a pas fait l'objet de remarque.
Il est validé et est disponible sur le lien suivant : GT Consommateur : Mutualisation et optimisation du raccordement des industriels | concerte.fr

2 Contenu de la présentation

RTE a présenté

1. Synthèse de la précédente réunion du GT
2. Présentation de la proposition de modification de la Procédure de Raccordement
    - La procédure de raccordement
    - La nouvelle fiche de demande de PTF Desserte
3. Les grands principes de la PTF Desserte
    - 3.1- Définitions
    - 3.2- Obligations des parties
    - 3.3- Coûts
    - 3.4- Echéanciers de paiement
    - 3.5- Délais et durée de validité
    - 3.6- Modifications
4. Planning de concertation

3 Réactions et questions

Sur les documents transmis en amont du GT (procédure de raccordement et fiche D2bis)

- Les documents ayant été transmis par RTE vendredi 13/05 matin, les participants n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance. Ils proposent de les analyser et faire part de leurs remarques directement à RTE d'ici le prochain GT.

Concernant les propositions relatives à la rationalisation de la procédure de raccordement consommateur

- Le projet de procédure de raccordement (transmis le 13/05) ne prend pas en compte les propositions. Une rédaction complémentaire sera proposée par RTE prochainement pour être discutée dans un prochain GT.
- Selon ENGIE les propositions de RTE
    - ne sont pas de nature à rassurer les porteurs de projets ou investisseurs qui doivent capter les opportunités d'innovation et pouvoir modifier en conséquence leurs projets
    - sont des freins dans les délais de raccordement puisqu'il sera nécessaire de disposer d'un titre de propriété (ou assimilé) pour faire une demande de PTF ou disposer d'une PTF valide. ENGIE milite pour co-construire avec RTE des solutions qui au contraire permettent d'anticiper ou accélérer les études et travaux (à l'instar des discussions sur l'offre de desserte).
- En réponse, RTE précise vouloir
    - transposer dans la procédure de raccordement consommateur, les critères de modification présents dans la procédure de raccordement producteur. Il ne s'agit pas pour RTE d'empêcher le client de modifier son installation, mais de préciser que si la modification de la demande de raccordement entraine des modifications substantielles de la solution de raccordement, alors le projet peut perdre sa place dans l'ordre de préséance. RTE proposera une liste de modifications.
    - gérer la concurrence forte de consommateurs sur un même segment, en priorisant les projets les plus matures, et en évitant que les PTF de RTE ne soient instrumentalisées. Pour cela, RTE propose de prendre en compte le titre de propriété (ou assimilé), et reste à l'écoute d'autres suggestions.

Concernant les obligations du chef de file

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Arcelor ne souhaite pas que le chef de file avance les coûts des études, mais juste une partie s'il faut permettre à RTE de lancer les études. Il ne devrait pas non plus porter les risques liés à un défaut d'un bénéficiaire.
- STELLANTIS ne souhaite pas que le chef de file avance les coûts études ; le rôle du chef de file devrait se limiter à réunir les consommateurs et indiquer à RTE les plannings des demandes de mise en service des raccordements de ces consommateurs pour une zone ; le chef de file ne devrait ni s'engager contractuellement, ni financièrement pour un tiers.
- Engie pensait qu'une fois les PTF Consommateur des bénéficiaires signées, la PTF Desserte « tombait » car aurait été « réintégrée » dans les PTF Consommateur. RTE répond ne pas avoir prévu cela, en lien avec les principes d'échéancier et de gestion des modifications que RTE propose.

Concernant les coûts de la PTF Desserte

- Oui, le chef de file paie une avance des coûts des études de la Desserte. Le paiement ne porte que sur la part études mais pas sur la part travaux
- Engie demande si dans la PTF Consommateur de chaque bénéficiaire, il y aura bien un tableau de répartition des coûts (études, travaux) de la desserte. RTE répond que dans la PTF du bénéficiaire sera précisée la participation du bénéficiaire au coût la desserte (études d'une part, travaux d'autre part).
-

Concernant l'échéancier de paiement

- Les clients participants s'opposent aux pourcentages et jalons de l'échéancier de paiement des PTF Consommateur et PTF Desserte.
    - Pour ces 2 types de PTF, selon Arcelor, le délai entre les 2 premiers acomptes est trop strict : il faudrait un délai plus flexible. Selon Arcelor, Engie, H2V, il faudrait que les jalons (date et %) soient en ligne avec les dépenses de RTE, surtout pour des projets longs (5 ans) : RTE devrait justifier les coûts engagés au travers de tâches terminées.
    - Pour la PTF Desserte, selon Arcelor : l'avance de trésorerie pour le chef de file est trop importante dans un domaine en concurrence ; le chef de file semble jouer le rôle de banque.
- Arcelor ne comprend pas le système proposé qu'il juge trop complexe et sans gain. Arcelor demande quelle est la valeur ajoutée du déphasage des paiements entre le chef de file et les bénéficiaires.
- Arcelor se demande s'il ne faudrait pas demander à tous les bénéficiaires de signer tous en même temps leur PTF Consommateur pour simplifier le processus. RTE demande si une signature de toutes les PTF à la même date est possible, RTE pense que tous les bénéficiaires ne sont pas tous prêts en même temps, ce qui justifie la signature de la PTF Desserte en amont et le délai accordé pour que les bénéficiaires fassent leurs demandes de PTF Consommateur.
- Arcelor pense qu'un 1er acompte pour la PTF Desserte est justifié pour lancer les études, mais la suite ne l'est pas.

Concernant les cas d'usage de modification

- Arcelor s'étonne qu'un consommateur non identifié puisse bénéficier des mêmes droits et conditions d'accès à la desserte que ceux initialement identifiés et qui ont permis de définir la desserte.
- Arcelor n'est pas d'accord avec la proposition de RTE pour traiter le cas où un bénéficiaire ne donnerait pas suite : selon Arcelor, le chef de file ne devrait pas supporter financièrement cette défection.
- RTE précise qu'il faut considérer dans son ensemble le principe de gestion des modifications proposé, qui se veut simple, en phase avec le principe d'échéancier proposé, et qui permet qu'une modification soit le plus neutre possible pour les tiers n'ayant pas déclenché cette modification. Cela peut effectivement entrainer que le chef de file porte financièrement les conséquences, ou que ce soit RTE qui le porte. Avec ce principe, jusqu'à l'acceptation de la PTF Desserte (qui définit la consistance de la desserte, son coût et son délai), le chef de file est incité à ne pas demander une capacité surdimensionné, et à demander une capacité en phase avec le besoin de chaque bénéficiaire identifié.

STELLANTIS pense qu'il serait facile pour RTE d'affecter la capacité d'ouvrages RPT à des consommateurs. Selon RTE, ce serait effectivement le cas dans des zones denses ; mais avec la réglementation actuelle, RTE ne peut pas avancer les ouvrages RPT puis les répercuter/répartir les coûts associés sur les clients qui viendraient

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

progressivement, du fait de la notion d'extension introduite en 2000. C'est pourquoi il est proposé de travailler sur une solution pour gérer les demandes concomitantes de raccordement.

Les clients participants remercient RTE pour la présentation, et pour l'idée de desserte qui va dans le bon sens. Il y a cependant des éléments à revoir.

4 La suite

Prochaines étapes :

- GT : 30/05 (14-16h), et le cas échéant 9/06 (10-12h)
- Consultation en juin
- GT : Bilan avant mi-juillet, avant la saisine

Les documents (procédure de raccordement, trames) seront transmis environ une semaine avant les GT.
Les CR de GT seront validés en début de séance N+1.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication
même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)